Extrait du registre des délibérations Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 21 octobre 2019 Séance du 25 septembre 2019

Déclassement du domaine public et cession du bien sis 6 et 6 bis boulevard Salvador Allende au profit de l'association AECFP - annule et remplace la délibération n°50 du 24 juin 2019

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI, Mme MOUSSATEN, M. DEME.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, M. N'DIAYE, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, ASSAMTI, BOULHAMANE, FREMINE, RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

### Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

# Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme FAZAL
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. LELONG	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. RIFI SAIDI
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	Mme JAJAN
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

# Conseillères municipales & conseillers municipaux :

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
-	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés :	0
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
-	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. MONTES	1

### Rapport de présentation :

### Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la cession, au profit de l'Association Educative et Culturelle Franco-Pakistanaise (AECFP), du bien situé 6 et 6 bis boulevard Salvador Allende pour répondre à son projet de transformer cet immeuble d'habitations en centre éducatif et culturel, au prix de 400 000,00 €.

Par division réalisée par la société de géomètres-experts ATGT, le bien à céder à l'association, issu des parcelles cadastrées section BE n°138 et 139 pour parties, est nouvellement cadastré section BE n°428 et 431 pour une superficie d'environ 1 269 m² représenté en teinte violette au plan ci-annexé.

Afin de permettre la cession de ce bien constitué de treize appartements, de caves, garages et dépendances construit en 1957, dans le cadre des écoles Jean Macé et Célestin Freinet, il convient de le déclasser du domaine public communal.





A ce jour, cet immeuble séparé et utilisé indépendamment des écoles voisines est désaffecté de son usage de service public, aucune activité relevant d'un service public n'y ait accueillie. Son déclassement peut donc être prononcé.

En effet, les services de la commune ont libéré les deux locaux anciennement utilisés en stockage de matériel, et seuls trois logements restent occupés en vertu de baux de droit privé. Cette obligation nous contraint d'annuler la délibération n°50 du conseil municipal en date du 24 juin 2019 et de la remplacer par la présente.

La situation d'autres immeubles de logements construits initialement dans le cadre des groupes scolaires Somasco, Nerval, Descartes, La Fontaine, Duruy et Gérard sera prochainement étudiée afin de vérifier leur désaffectation de l'usage public en vue d'une même procédure de déclassement.

Aussi, il vous est proposé de déclasser ce bien du domaine public communal et de confirmer sa cession aux conditions initialement prévues.

Vous êtes appelés à voter.





## Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°50 du conseil municipal en date du 24 juin 2019,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu l'avis du service du domaine en date du 18 septembre 2018,

Vu les plans ci-annexés,

Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 25 septembre 2019, Entendu le rapport de présentation,

#### Vote ordinaire :

Votants: 38

Pour : 23

Contre: 0

Abstention: 15

# Décide à l'unanimité :

Article 1er: d'abroger la délibération n°50 du conseil municipal du 24 juin 2019 ; la présente délibération ayant pour objet de la remplacer.

Article 2 : de déclasser du domaine public communal le bien désaffecté de l'usage de service public sis 6 et 6 bis boulevard Salvador Allende à Creil et cadastré section BE n°428 et 431 identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : d'accepter la cession de ce bien cadastré section BE n°428 et 431 au prix de 400 000,00 € au profit l'Association Educative et Culturelle Franco-Pakistanaise.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 5 : d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage: 2 2 0CT, 2019

ccusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN 92 per estegation

DOCUMENT CERTIFIÈ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le .2540149 et publication ou notification le .. 25 la lug. affiché le 22 / 2/149

CREIL, le .. 25 1/20/19

Maire de Creil Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMON

3/3



Envoyé en préfecture le 25/10/2019

Reçu en préfecture le 25/10/2019

Affiché le 22/10/2019



ID: 060-216001743-20191021-DLRG191021047-DE